



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La loi relative à l'accélération de la production d'ENR dans le contexte francilien

AG ENE 27 avril 2024

Les 4 piliers de la loi

<p>Planifier avec les collectivités</p>	<p>Création de zones d'accélération des ENR</p> <p>Nomination d'un référent préfectoral unique (un sous-préfet)</p> <p>Création d'un observatoire national des ENR et biodiversité</p>			
<p>Simplifier les procédures administratives</p>	<p>Amélioration des conditions d'autorisation environnementale et enquête publique</p> <p>Dans les zones d'accélération : Délai pour rapport du commissaire enquêteur < 15j Délai instruction < 3 mois</p> <p>L'avis des ABF doit tenir compte des objectifs de développement des ENR</p> <p>Simplification de procédures administratives (raccordement ENR sur réseau), notion Raison impérieuse d'intérêt public majeur (attente décret)</p>			
<p>Mobiliser toutes les surfaces disponibles</p>	<p>Plan de valorisation du foncier pour les entreprises publiques et les sociétés > 250 pers</p> <p>Obligation d'ombrières sur parking avec photovoltaïque et de production d'ENR sur bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif</p> <p>Définition de l'agrivoltaïsme</p>			
<p>Partager la valeur ajoutée produite par les ENR</p>	<p>Création d'un fonds à souscription obligatoire pour les nouveaux projets ENR issus d'un appel d'offres</p> <p>Communauté énergétique citoyenne pour investir dans les ENR de PME</p>			

Axe 1 - Planifier avec les collectivités

Axe 2 - Simplifier les procédures

Nomination d'un référent préfectoral

Ce référent a plusieurs missions (précisées par voie réglementaire) :

- Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires ;
- Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire ;
- Fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique.

Le référent préfectoral unique joue notamment un rôle central dans la définition des zones d'accélération

Ce référent est nommé parmi les sous-préfets. En Essonne : sous-préfet d'Evry

Axe 1 - Planifier avec les collectivités

Les zones d'accélération des ENR

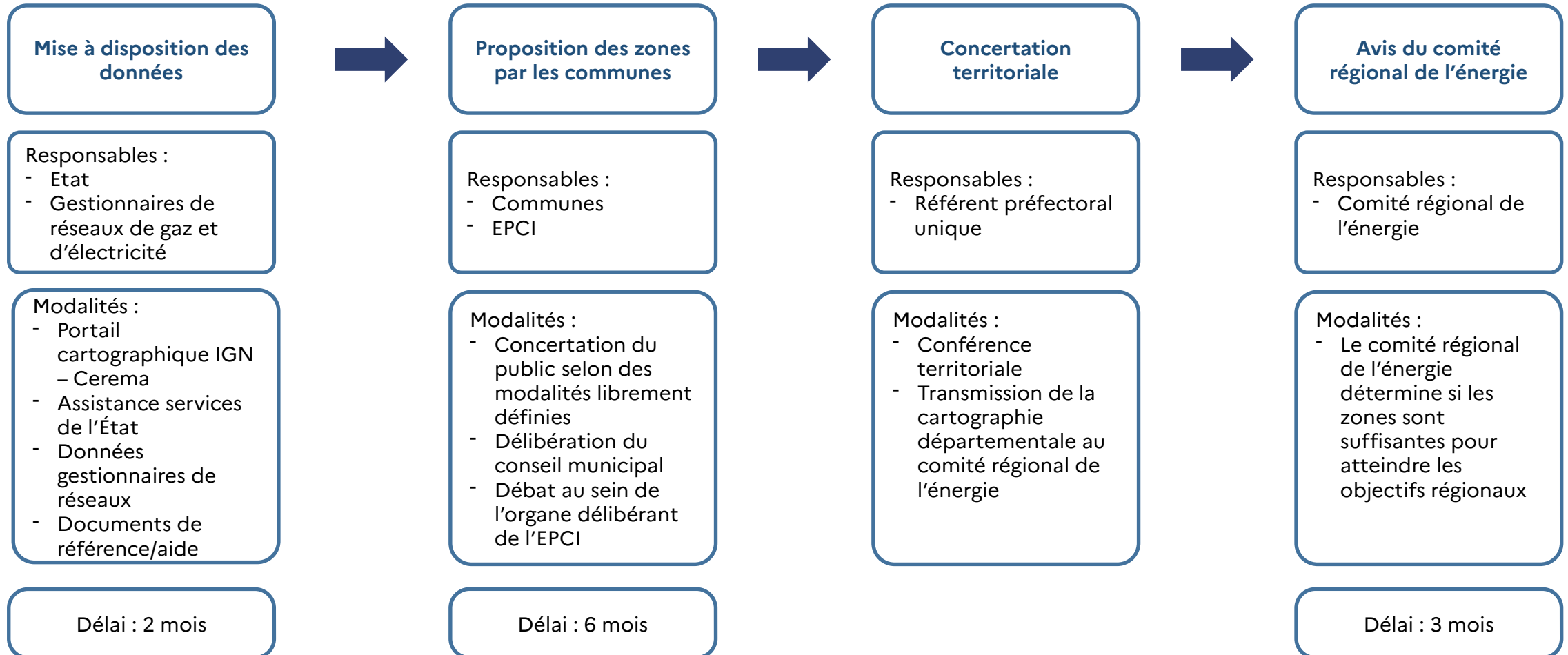
- A l'initiative des communes
- Chaque zone définit un potentiel de développement des ENR prenant en compte les enjeux locaux
- Proposées dans un délai de « 6 mois » après transmission par l'État des informations sur potentiels ENR mais souplesse sur les modalités
- Soumises à la consultation du public, de l'EPCI, du comité régional de l'Énergie
- Cartographie départementale des zones arrêtées par le préfet après avis favorable du comité régional de l'énergie et avis conforme communes, transmis au Ministre chargé de l'énergie

Hors zone d'accélération
Et à partir d'un seuil
Un **comité de projet** doit
être mis en place associant
EPCI et communes voisines

Des mécanismes financiers incitatifs pour
encourager les développeurs à se diriger vers ces
terrains préférentiels, en plus de l'avantage pour
eux de savoir que leurs projets sont attendus
positivement par les élus locaux :
Des **bonus dans les appels d'offres**
Une **modulation tarifaire**

Axe 1 - Planifier avec les collectivités

Modalités de mise en place



Axe 1 - Planifier avec les collectivités

Modalités de mise en place

Avis du comité
régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de
l'énergie

Modalités :
- Le comité régional
de l'énergie
détermine si les
zones sont
suffisantes pour
atteindre les
objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

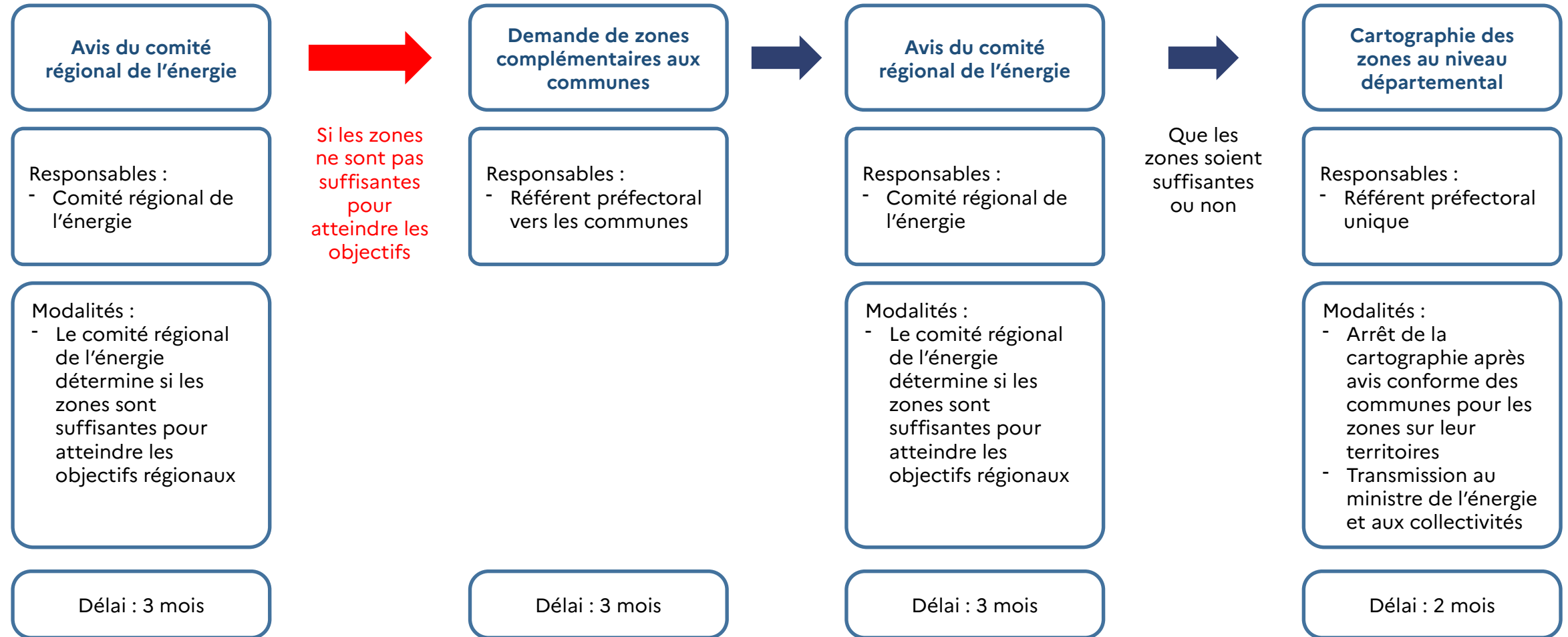
Cartographie des
zones au niveau
départemental

Responsables :
- Référent préfectoral
unique

Modalités :
- Arrêt de la
cartographie après
avis conforme des
communes pour les
zones sur leur
territoires
- Transmission au
ministre de l'énergie
et aux collectivités

Axe 1 - Planifier avec les collectivités

Modalités de mise en place



Axe 3 - Mobiliser toutes les surfaces disponibles

Obligation d'implantation d'ENR sur parkings

- Obligation pour parkings extérieurs $> 1500 \text{ m}^2$ d'installer une ombrière avec au moins la moitié de la surface couverte par panneaux photovoltaïques
- Exemptions :
 - production d'énergie renouvelable équivalente sur le site
 - Si contraintes techniques, patrimoniales ou environnementales démontrées
 - Si contraintes économiques non acceptables
 - Si ombrage par des arbres de plus de la moitié de la surface
- Echéance :
 - 1^{er} juillet 2026 si $S > 10\,000 \text{ m}^2$
 - 1^{er} juillet 2028 si $S < 10\,000 \text{ m}^2$

Obligation d'étude pour les HLM

Dans un délai de 5 ans, obligation pour les gestionnaires de HLM de réaliser une étude de faisabilité qui évalue les possibilités d'installation d'équipements de production, de transformation et de stockage d'ENR sur l'unité foncière déjà artificialisée des bâtiments.

Axe 3 - Mobiliser toutes les surfaces disponibles

Obligation d'implantation d'ENR sur toits de bâtiments

- Obligation pour bâtiment de **surface au sol > 500 m²**
- Concernés : usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, les bâtiments ou parties de bâtiments à usage de bureaux ou d'entrepôt, les hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les hôpitaux, les équipements sportifs, récréatifs et de loisirs
- Exemptions :
 - Toits végétalisés
 - Si contraintes techniques, patrimoniales ou environnementales démontrées
 - Si contraintes économiques non acceptables
- Echéance :
 - 1^{er} janvier 2028

Axe 3 - Mobiliser toutes les surfaces disponibles

Agrivoltaïsme

- Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne peut être implanté sur terrain agricole ou forestier en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le Préfet sur proposition de la chambre d'agriculture

Agrivoltaïsme : projets qui doivent apporter un des services suivants, **et ne pas porter une atteinte substantielle à un d'eux, ou induire une atteinte limitée à deux autres** :

- Une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal ;

Les projets doivent :

- être **réversibles**
- ne pas conduire à ce que l'installation PV soit **l'activité principale** de la parcelle agricole

L'avis CDPENAF est conforme, sauf pour les terrains identifiés dans le document cadre.

Axe 3 - Mobiliser toutes les surfaces disponibles

Valorisation du foncier public

- Les entreprises publiques et les sociétés dont l'effectif salarié est supérieur à 250 personnes au 1er janvier 2023 établissent un plan de valorisation de leur foncier en vue de produire des énergies renouvelables, assorti d'objectifs quantitatifs déclinés par type de production d'énergie, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi. Pour les entreprises publiques, ce plan de valorisation est rendu public de manière accessible.

Axe 4 - Partager la valeur ajoutée produite par les ENR

Fonds de soutien aux projets locaux

Création d'un système de fonds auxquels les porteurs de **nouveaux** projets retenus à l'issue d'un appel d'offres de la CRE devront contribuer.

Ces fonds permettront de financer des projets avec la ventilation suivante :

85%

Projets portés par la collectivité ou l'EPCI d'implantation du projet, en faveur :

- de la transition énergétique,
- de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité
- de l'adaptation au changement climatique
- des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique

15%

Projets de protection et de sauvegarde de la biodiversité

Nombreux textes d'application, la plupart sont pris

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/?detailType=ECHEANCIER&detailId=>

- Décret sur les simplifications de l'autorisation environnementale
- Décret précisant les installations et les modalités de mise en place des comités de projets pour les projets hors zones d'accélération
- Décret sur les installations qui bénéficient de la raison impérieuse d'intérêt public majeur
- Décret sur les fonds de garantie pour les projets EnR construits sous recours
- Décrets permettant d'accélérer les raccordements (énergies renouvelables et industries)
- Liste des friches pouvant bénéficier de la dérogation pour installer du PV en loi littorale
- Décret de mise en œuvre des obligations d'équipements photovoltaïques pour les parkings
- Décret de mise en œuvre des obligations d'équipements de toitures en photovoltaïque
- Décret pour les installations agrivoltaïques
- Décret sur la mise en œuvre des PPA
- Décret sur le partage de la valeur
- Décret simplification géothermie